N°DEL197-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-HUIT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE DECEMBRE 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :
Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLON Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

	Donne pouvoir à :
M. MAUCLAIR Stéphane	Mme BONJEAN Elisabeth
M. BALAO Serge	M. NOVO Vincent
M. DUCHESNE Philippe	Mme HENRARD Marie-Josée
Mme NIGITA Lydia	M. LE GLOAHEC Jean-Michel
Mme GIRODET Christine	M. BERTHOUX Christian
M. DUBROCA Bruno	Mme DELMON Catherine
M. BEDAT Henri	M. DROUIN André
Mme CAZENAVE Sandrine	M. CARRERE Christian
M. FORSANS Alain	M. LE BAIL Gérard

Conseillers communautaires absents et excusés :
M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – M. DUCHESNE Philippe – Mme NIGITA Lydia – Mme GIRODET Christine – M. DUBROCA Bruno – M. BEDAT Henri – Mme CAZENAVE Sandrine – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat

Secrétaire de séance : Mme DELMON Catherine

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 POUR LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SIGNEE SUR LA COMMUNE DE MEES.

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu l'article L332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,

La Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2015. A ce titre, c'est au Grand Dax qu'il revient de signer les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Une convention de PUP est un outil permettant de déterminer la participation au financement des équipements publics d'un propriétaire de terrains, un aménageur ou un constructeur privé.

La Communauté d'Agglomération a notamment signé une convention de PUP relative à l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sur la commune de Mées. Elle prévoit que le plateau ralentisseur et les trottoirs réalisés aux abords du lotissement pris en charge par l'aménageur soient réalisés en 2019.

Afin que ces travaux ne soient pas dégradés lors de passages répétés des véhicules durant la construction des logements, il est nécessaire de les programmer ultérieurement.

Ainsi l'avenant n°2 à la convention de PUP prévoit que le plateau surélevé et les trottoirs aux abords du lotissement soient réalisés au 31 décembre 2020, date maximale de fin des travaux de finition de voirie du lotissement.

La commune de Mées est favorable à reporter d'une année la réalisation du plateau surélevé et des trottoirs.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **VALIDE** l'avenant proposé, joint en annexe,

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation sur la commune de Mées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 18 décembre 2019
LA PRESIDENTE,

Elisabeth BONJEAN.